



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Josiane MARTIN  
*Directrice générale des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Arrêtés

#### SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

##### **N°2015-081 du 2 mars 2015**

Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle relations humaines et à la population  
Direction de la logistique..... 5

#### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

##### **N°2015-073 du 26 février 2015**

Création d'une structure expérimentale pour l'évaluation, la mise à l'abri et l'orientation  
des mineurs isolés étrangers, gérée par l'association France Terre d'Asile ..... 6

#### DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

##### **N°2015-075 du 26 février 2015**

Réduction de capacité de l'accueil de jour pour adultes handicapés  
géré par l'association AFASER, 23 villa Corse à Chennevières-sur-Marne..... 8

##### **N°2015-076 du 26 février 2015**

Réduction de capacité du foyer d'hébergement pour adultes handicapés  
géré par l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne..... 9

##### **N°2015-077 du 26 février 2015**

Augmentation de capacité du foyer de vie pour adultes handicapés  
géré par l'association AFASER, 4-6, avenue Cintrat au Plessis-Trévisé  
(adresse administrative : 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne) ..... 10

##### **N°2015-078 du 26 février 2015**

Modification de la composition du Comité départemental des retraités et personnes âgées  
du Val-de-Marne (Coderpa)..... 11

##### **N°2015-079 du 26 février 2015**

Barème départemental applicable aux aides pouvant être financées au titre  
de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou de l'aide sociale en faveur  
des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi qu'aux services prestataires  
d'aide à domicile du Val-de-Marne ..... 14

#### ARRÊTÉS CONJOINTS \_\_\_\_\_

##### **N°2015-080 du 26 février 2015**

Commune de Joinville-le-Pont. Réseau des routes départementales. RD214<sup>B</sup>  
Déclassement de la rue Henri-Barbusse du domaine public départemental  
en vue de son classement dans le domaine public communal ..... 17

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2015-081 du 2 mars 2015*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle relations humaines et à la population  
Direction de la logistique**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2012-295 du 12 juillet 2012, modifié par l'arrêté n° 2013-390 du 12 novembre 2013, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les responsables du service restauration de la direction de la logistique dont les noms suivent reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G de l'annexe à l'arrêté n°2012-295 du 12 juillet 2012 modifié :

— Madame Dominique DE FELICE, responsable administrative et financière (en remplacement de M<sup>me</sup> Dominique Tissot) ;

— Monsieur Pascal BEN BRAHIM, responsable des exploitations.

Article 2 : M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 mars 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

*n°2015-073 du 26 février 2015*

**Création d'une structure expérimentale pour l'évaluation, la mise à l'abri et l'orientation des mineurs isolés étrangers, gérée par l'association France Terre d'Asile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2<sup>e</sup> schéma départemental 2011-2015 de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu la circulaire interministérielle du 31 mai 2013 relative à l'évaluation, la mise à l'abri et l'orientation des mineurs isolés étrangers ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale pour l'évaluation, la mise à l'abri des mineurs isolés étrangers publié le 5 novembre 2014 au recueil des actes administratifs du Conseil général et son cahier des charges en annexe ;

Vu l'avis de classement émis le 2 février 2015 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 20 février 2015 au recueil des actes administratifs du Conseil général ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D.313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'association France Terre d'Asile dont le siège social est situé au 24, rue Marc-Seguin 75018 - Paris est autorisée à créer une structure expérimentale d'évaluation, de mise à l'abri et d'orientation dont l'adresse est fixée au 6, rue Albert-Einstein 94000 - Créteil.

Ce service qui relève de l'article L. 312-1 12° du Code de l'action sociale et des familles est chargé de :

- Réaliser le premier accueil des jeunes mineurs isolés étrangers qui se présentent dans le Département du Val-de-Marne ;
- Procéder à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes mineurs isolés étrangers qui se présentent dans le Département du Val-de-Marne ;
- Mettre à l'abri tous les jeunes pendant l'évaluation jusqu'à la décision des déclarants majeurs ou jusqu'à leur acheminement vers le lieu d'accueil pour les mineurs ;
- Organiser l'orientation des jeunes déclarés mineurs confiés au Département du Val-de-Marne ;
- Coordonner l'acheminement des jeunes déclarés mineurs vers les autres Départements lorsqu'ils sont confiés.

Son fonctionnement devra être conforme aux prescriptions décrites dans le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projet susmentionné et aux évolutions demandées par le Département.

Article 2 : Le prix au rapport rendu est la base de financement de la structure intervenant pour l'évaluation, la mise à l'abri et l'orientation des mineurs isolés étrangers arrivés sur le Val-de-Marne conformément au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projet susmentionné. Il doit s'entendre comme une base de calcul qui est déterminée pour inclure l'ensemble des charges supportées par la structure. Ce prix au rapport ne devra pas dépasser les 1000 €. Le paiement de l'association se fera à l'acte (transmission des rapports) par facture mensuelle dont les modalités seront précisées au démarrage de la prestation.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-7 et R. 313-7-3 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Elle pourra être renouvelée une fois, totalement ou partiellement, est subordonnée aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de trois ans. Elle sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être portée à la connaissance du président du Conseil général.

Article 6 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2015

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---



*n°2015-075 du 26 février 2015*

**Réduction de capacité de l'accueil de jour pour adultes handicapés géré par l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D. 313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne n° 96/257 du 17 juillet 1996 autorisant la création d'un accueil de jour de 9 places pour adultes handicapés à Chennevières-sur-Marne par l'association AFASER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne n° 2003-35 en date du 28 janvier 2003 autorisant l'extension de capacité de 9 à 18 places de l'accueil de jour pour adultes handicapés géré par l'association AFASER à Chennevières-sur-Marne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne n° 2010-219 en date du 3 juin 2010 autorisant l'extension de capacité de 18 à 26 places de l'accueil de jour pour adultes handicapés géré par l'association AFASER à Chennevières-sur-Marne ;

Considérant les éléments transmis par l'association AFASER visant à réduire les capacités autorisées de l'accueil de jour (-2 places) et du foyer d'hébergement (-2 places) de Chennevières-sur-Marne afin d'augmenter de 2 places la capacité du foyer de vie géré par la même association au Plessis-Trévisé ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La capacité de l'accueil de jour pour adultes handicapés géré par l'AFASER à Chennevières-sur-Marne (94430)- 23, villa Corse, est réduite de 26 à 24 places.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne et à la Mairie de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 26 février 2015

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE  
\_\_\_\_\_

**Réduction de capacité du foyer d'hébergement pour adultes handicapés géré par l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D. 313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne du 25 février 1976 agréant le foyer pour adultes handicapés géré par l'association AFA-ACR pour une capacité de 16 places ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France n° 77-575 en date du 2 septembre 1977 autorisant l'extension de capacité de 16 à 24 places du foyer pour adultes handicapés géré par l'association AFA-ACR à Chennevières-sur-Marne ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 3 avril 1978 agréant les 24 places du foyer pour adultes handicapés géré par l'association AFA-ACR ;

Considérant une première réduction de capacité du foyer d'hébergement de l'AFASER (de 24 à 20 places) entérinée en 2010 ;

Considérant les éléments transmis par l'association AFASER visant à réduire les capacités autorisées de l'accueil de jour (-2 places) et du foyer d'hébergement (-2 places) de Chennevières-sur-Marne afin d'augmenter de 2 places la capacité du foyer de vie géré par la même association au Plessis-Trévisé ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La capacité du foyer d'hébergement pour adultes handicapés géré par l'AFASER à Chennevières-sur-Marne (94430)- 23, villa Corse, est réduite de 20 à 18 places.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne et à la Mairie de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 26 février 2015

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Augmentation de capacité du foyer de vie pour adultes handicapés géré par l'association AFASER, 4-6, avenue Cintrat au Plessis-Tréville (adresse administrative : 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne).**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D. 313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne n°2010-220 en date du 3 juin 2010 autorisant l'association AFASER à créer un foyer de vie pour adultes handicapés au Plessis-Tréville (94420)- 4-6 avenue Cintrat ;

Considérant les éléments transmis par l'association AFASER visant à réduire les capacités autorisées de l'accueil de jour (-2 places) et du foyer d'hébergement (-2 places) de Chennevières-Sur-Marne afin d'augmenter de 2 places la capacité du foyer de vie géré par la même association au Plessis-Tréville ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La capacité du foyer de vie pour adultes handicapés géré par l'AFASER au Plessis-Tréville (94420) - 4-6, avenue Cintrat (adresse administrative : 23 villa Corse, Chennevières-sur-Marne (94430)), est portée de 13 à 15 places.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne et à la Mairie du Plessis-Tréville.

Fait à Créteil, le 26 février 2015

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Modification de la composition du Comité départemental des retraités et personnes âgées du Val-de-Marne (Coderpa).**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au comité départemental des retraités et des personnes âgées ;

Vu la délibération n° 05-315-06S-23 du Conseil général du 27 juin 2005 concernant la composition et les modalités de fonctionnement du comité départemental des retraités et des personnes âgées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2010-302 du 4 août 2010 désignant les membres du Comité départemental des retraités et personnes âgées du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2010-302 du 4 août 2010 est modifié comme suit :

Collège 1 : Associations, organismes et personnes qualifiées représentant les personnes âgées

*Associations et organismes représentant les personnes âgées*

- Fédération générale des retraités de la fonction publique :  
Titulaire : Madame Françoise LACOMBE  
Suppléant : Monsieur Gérard ROBIN
- Fédération nationale des associations de retraités :  
Titulaire : Madame Michelle SANDT  
Suppléant : Monsieur Alain PIERRE
- Union française des retraités :  
Suppléant : Madame Maguy STEFANI
- CGT Val-de-Marne :  
Titulaire : Madame Bernadette AVELLANO  
Suppléant : Monsieur Michel MONNAIN
- Union territoriale des retraités CFDT du Val-de-Marne :  
Suppléante : Madame Marie-Hélène BAUJON
- Union départementale du Val-de-Marne FO :  
Titulaire : Monsieur Jacques CAMPARGUE
- Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat :  
Suppléant : Monsieur Daniel JACQUEMIN

.../...

### *Personnes qualifiées*

Les remplaçants de :

- Monsieur Robert MOULIAS
- Madame Colette PETITJEAN
- Madame Raymonde DRUART
- Monsieur Jean LEBAIL
- Madame Florence LAFAY
- Madame le Docteur Mireille LAURENT

Seront désignés ultérieurement

- Madame Danièle HENRY est nommée en remplacement de Monsieur Bernard LIOT

Collège 2 : Représentants de services, établissements et institutions

### *Institutions*

- Agence régionale de santé :  
Un représentant de la délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé
- Assistance Publique – Hôpitaux de Paris :  
Monsieur Christophe TRIVALLE, praticien hospitalier, hôpital Paul Brousse
- Caisse nationale d'assurance vieillesse :  
Monsieur Jean-Louis JAQUET
- Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France :  
Sera désigné ultérieurement
- Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne :  
Un représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

### *Établissements*

- Représentants d'établissements publics :  
Madame Amélie MAINGON, directrice-adjointe de l'établissement « Le Grand Age » à Alfortville  
Monsieur Philippe LEROUX, directeur de l'hôpital Émile-Roux
- Gestionnaire de logements-foyers :  
Sera désigné ultérieurement
- Organisme promoteur de projets d'établissement :  
Sera désigné ultérieurement

### *Services*

- Représentant du service social de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris :  
Madame Evelyne GIRARD, cadre socio-éducatif, hôpital Charles Foix
- Représentant du service de soins infirmiers à domicile :  
Un représentant d'un service de soins infirmiers à domicile
- Représentants des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) :  
Un représentant de chaque CLIC existant

- Représentants des services d'aide à domicile communaux :  
Deux représentants des services d'aide à domicile communaux

Collège 3 : Représentants des collectivités locales

*Communes*

- Représentant de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) :  
Sera désigné ultérieurement

- Représentants de Communes :  
Les représentants des Communes, excepté celui de Vincennes, seront désignés ultérieurement

*Communautés d'agglomération*

- Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne :  
Sera désigné ultérieurement

Collège 4 : Représentant des personnes qualifiées

Sera désigné ultérieurement

Article 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2015

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Barème départemental applicable aux aides pouvant être financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou de l'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi qu'aux services prestataires d'aide à domicile du Val-de-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 231-2 et R. 232-9 relatifs à la valorisation des aides à domicile ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux conditions et aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2008-113 du 6 mars 2008, fixant le barème départemental applicable aux aides pouvant être financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et aux services prestataires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu la délibération n° 2008-8-3.2-12 adoptée par le Conseil général du 13 octobre 2008 relative au versement de la participation départementale horaire aux services prestataires d'aide à domicile associatifs, autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté 2014-138 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Article 2 : Le barème départemental des aides pouvant être financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou de l'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le tarif des services prestataires d'aide à domicile est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 à 20,10 € de l'heure en semaine et 23 € les dimanches et jours fériés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

Direction Régionale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France  
6/8, rue Eugène-Oudiné  
75013 Paris

dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2015

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---



Annexe à l'arrêté n°2015-079 du 26 février 2015

Barème départemental relatif aux tarifs de référence  
des aides pouvant être financées  
au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et concernant  
les services prestataires,  
des aides sociales légales pour personnes âgées et personnes handicapées

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2015

- Services prestataires intervenant pour les bénéficiaires de l'APA ou de l'aide sociale
  - Tarif horaire jours ouvrables .....20,10 €
  - Tarif horaire dimanche et jours fériés .....23,00 €
  
- Services mandataires
  - Tarif horaire ..... 14,49 €
  
- Employeurs directs .....12,50 €
  
- Gardes itinérantes de nuit
  - Tarif d'un passage par nuit..... 14,20 €
  
- Portage de repas .....3,00 €
  
- Télé-assistance .....8,89 €
  
- Transport, le trajet .....10,50 €
  
- Accueil de jour : application du tarif fixé pour l'établissement d'accueil par le Président du Conseil général
  
- Allocation départementale d'aide psychologique :
  - Tarif de la consultation .....42,00 €
  - Déplacement du psychologue ..... 10,50 €

# Arrêtés conjoints

*n°2015-080 du 26 février 2015*

**Commune de Joinville-le-Pont. Réseau des routes départementales. RD 214<sup>B</sup>.  
Déclassement de la rue Henri-Barbusse du domaine public départemental en vue de son classement dans le domaine public communal.**

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Le Maire de la commune de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2014-17-30 du 17 novembre 2014 ;

Et le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2013 ;

## ARRÊTENT:

Article 1<sup>er</sup> : La rue Henri-Barbusse, d'une longueur de 372 mètres, est déclassée du réseau de la voirie départementale.

Article 2 : Cette avenue est définitivement classée dans le réseau de la voirie communale.

Article 3 : Dit que tous les équipements annexes de la voirie suivent le régime du déclassement/classement et seront affectés au patrimoine de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 4 : Précise que ce transfert de domanialité ne concerne pas les différents réseaux qui conserveront leur propre régime d'occupation du domaine public routier (réseau des égouts départementaux, réseau de distribution publique d'eau potable, EDF-GDF).

Article 5 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la commune à compter de la date du classement dans son domaine, sauf celles concernant l'occupation par un opérateur, d'ouvrages restant de domanialité départementale.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne ainsi qu'au registre des arrêtés du maire et sera affiché à l'hôtel de ville de la commune intéressée.

Article 7 : Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont, Monsieur le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2015

Le Maire de Joinville-le-Pont,

Olivier DOSNE

---

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---